CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de la Vie Locale Service de la Vie Associative 130/19

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): M. JEAN-CLAUDE FERAUD

OBJET : Caducité des subventions d'investissement attribuées par la Commission permanente dans le cadre du programme de l'animation pour les personnes du bel âge - Exercices 2014 et 2015.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'animation des personnes du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°42 du 29 mars 2013, le Conseil départemental a décidé de porter la durée de validité des subventions d'investissement de 2 à 3 ans et il a été proposé de faire courir le délai de caducité à compter de la date de délibération du Conseil départemental ou de la commission permanente octroyant l'aide départementale.

Par ailleurs:

- une prorogation exceptionnelle d'un an est octroyée, à la demande justifiée du bénéficiaire, sur simple courrier signé par la Présidente ou un élu délégué,
- la caducité des subventions est prononcée par l'assemblée ayant voté l'aide départementale initialement, à savoir le Conseil départemental ou la commission permanente.

Conformément à la décision susvisée, les associations ayant bénéficié en 2014 et 2015 de subventions d'investissement au titre du dispositif de soutien à l'animation pour les personnes du bel âge, et dont les projets n'ont pas ou que partiellement été exécutés, ont été systématiquement relancées par courrier.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, la caducité des subventions d'investissement allouées aux associations du dispositif énoncé ci-dessus, au titre des exercices 2014 et 2015.

Au bénéfice de ce qui précède, je vous serais obligée de bien vouloir :

- prononcer la caducité des subventions allouées aux associations qui n'ont pas répondu aux relances du Service de la vie associative ou qui ont notifié l'abandon de leur projet, au titre de l'année 2014, pour un montant total de 31 382.06 €, et au titre de l'année 2015, pour un montant total de 40 610.00 €,

- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions correspondants dont la caducité aura été prononcée conformément au détail figurant en annexes du rapport,
- d'approuver les modifications d'affectations comme indiqué dans les tableaux annexés au rapport,
- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans les tableaux ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL